

République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
MALARCE SUR LA THINES - Commune

Séance du mardi 22 octobre 2024

Délibération N° DE_2024_102

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	6	8
Date de la convocation : 16/10/2024		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux octobre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal de Malarce), sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Ronna CHALVET, DANIEL GINIER

Représentés : EMMANUEL VERILHAC représenté par Jean BYKENS, Emilie MALEYSSON représentée par Delphine FEUILLADE BRIERE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Valentin BESNIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Acquisition mobilier pleine nature

Dans le cadre de la Stratégie Pleine Nature des Cévennes d'Ardèche, les communes de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes souhaitent s'équiper en aires de services dédiées pour favoriser l'accueil des pratiquants de vélos.

La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes a répondu au programme « Développer le vélotourisme » de l'ADEME et « Territoire Région Pleine Nature » dit « TRPN » de la Région Auvergne Rhône Alpes pour cette opération.

La commune de MALARCE-SUR-LA-THINES souhaite s'engager dans la démarche pour l'achat d'équipements liés à la pratique du vélo pour constituer des aires de services pour les pratiquants.

Une aire de services est un lieu propice à une halte dans un cadre agréable. Son implantation en espace naturel, correspond à un espace structuré où quatre équipements obligatoires sont regroupés (table de pique-nique, stationnement vélo, sanitaires et point d'eau) et peut être complétée d'équipements facultatifs (ombrière pour table de pique-nique, borne de gonflage, borne de réparation, borne multifonction, jalonnement...).

La Communauté de communes du Pays des V

Date de transmission de l'acte: 24/10/2024

Date de réception de l'AR: 24/10/2024

007-210701470-DE_2024_102-DE

A G E D I

mandat pour l'achat du matériel, l'engagement est détaillé dans la convention annexée.

Le montant de la participation de la commune est estimé à 1 707.94 € (hors pose).

Le montant définitif sera transmis par voie d'avenant suite à l'ouverture des plis du marché, pour une simplification de la démarche il est également demandé une délégation de signature du maire pour cet avenant financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'approuver l'engagement de la commune de 1 707.94€ dans cette opération pour l'aménagement d'aires de services dédiées à la pratique du vélo.

D'autoriser le maire à signer la convention annexée à la présente délibération, avec la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, relative à l'acquisition des équipements nécessaires.

De déléguer au maire la signature de l'avenant financier portant sur le montant définitif de la participation communale, qui sera transmis après l'ouverture des plis du marché.

D'inscrire les crédits correspondants aux dépenses nécessaires au budget communal

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Delphine FEUILLADE BRIERE
Président de séance

Valentin BESNIER
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Valentin Besnier.

Date de transmission de l'acte: 24/10/2024

Date de reception de l'AR: 24/10/2024

007-210701470-DE_2024_102-DE
A G E D I